



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 26/01/2026

Dermatose nodulaire contagieuse (DNC) : première levée de zone réglementée dans le Sud-Ouest

Une nouvelle avancée va être franchie dans la lutte contre la DNC en France : une partie de la 6ème zone réglementée (ZR6) située dans le Sud-Ouest sera levée à compter du 27 janvier. Ainsi, plus de 500 communes situées dans le Gers, les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées ne seront plus soumises aux contraintes de la zone réglementée mise en place face à la dermatose nodulaire contagieuse (DNC). L'évolution sanitaire favorable dans cette zone justifie cette mesure. Par conséquent, cette partie de zone devient une [zone vaccinale de type II](#)¹, marquant ainsi la première levée dans le Sud-Ouest.

Grâce à une stratégie de lutte efficace, la situation sanitaire est stabilisée dans le Sud-Ouest et la diffusion de la maladie est désormais maîtrisée.

Le passage en ZV II permet désormais des mouvements de sortie des bovins de ces communes (en bleu sur la carte ci-dessous) vers l'ensemble du territoire national, sous conditions stricte de vaccination.

¹ Il existe deux types de zones vaccinales (ZV). Les ZVI correspondent à des zones où une vaccination est instaurée dans une zone où il n'y a pas de restrictions liées à un foyer de DNC. Les ZVII correspondent aux anciennes zones réglementées levées, quand ces dernières n'ont plus présenté de foyers pendant 45 jours et atteignent l'immunité collective.

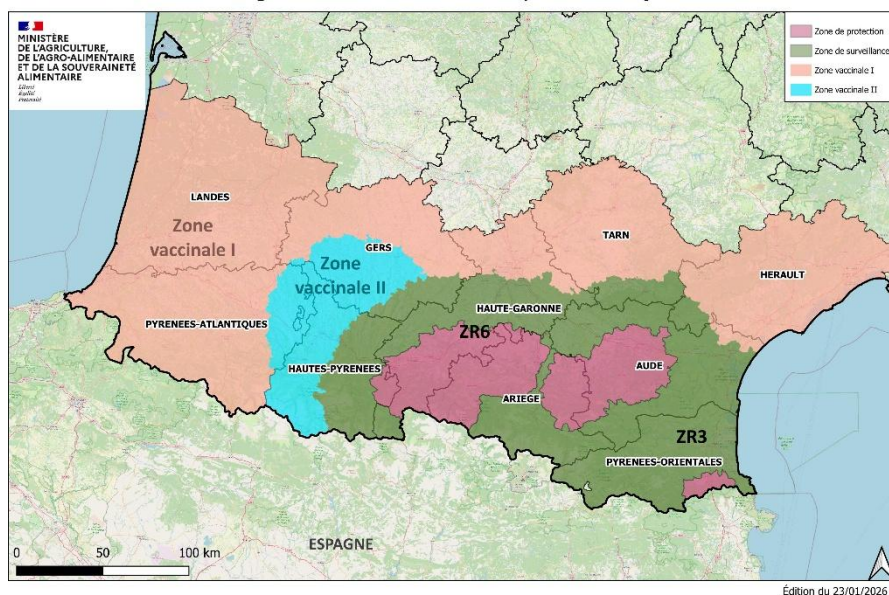
Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture,
de l'Agro-alimentaire
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv

DNC : Zonage en Occitanie et Nouvelle-Aquitaine au 27 janvier 2026



La levée d'une partie de la sixième zone réglementée mise en place en France marque une avancée notable et ouvre des perspectives dans le Sud-Ouest. Elle témoigne par ailleurs de la confiance portée par la Commission européenne comme par l'ensemble des États membres dans les mesures de gestion mises en place par la France.

La mobilisation des acteurs locaux a permis d'obtenir ce succès : éleveurs, vétérinaires, services de l'État, groupements de défense sanitaire, chambres d'agriculture, et élus. Néanmoins, la vigilance reste de mise dans le reste des zones réglementées en Occitanie.

Pour en savoir plus les différents zonages instaurés pour faire face à la DNC, [cliquez ici](#).

La DNC est une maladie strictement animale, virale non transmissible à l'être humain, ni par contact avec des bovins infectés, ni par la consommation de produits issus de ces animaux (viande, lait, fromage), ni par piqûres d'insectes. Elle se propage principalement entre bovins par les mouvements d'animaux infectés ou via des insectes « vecteurs » (taons et mouches piqueuses / stomoxes).

[En savoir plus sur la DNC](#)